

## Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 14 septembre 2015.

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 13

Absents : Stéphanie LABROUSSE qui donne pouvoir à Erwan LEROUX, Corinne LAGRANGE qui donne pouvoir à Stéphanie MARTY-BOUY

Votants : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Erwan LE ROUX, Stéphanie MARTY BOUY, Jean-Louis CONDAMINAS, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Denis GLEMIN, Didier BORDE, Marina SEGAFREDO, Frédéric CARAVACA.

Secrétaire de Séance : Valérie ROLDELBOS

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit rajouté à l'ordre du jour :

✓ Délibération concernant le Syndicat Mixte des Eaux (SMDE).

Le Conseil Municipal autorise la présentation et le vote de ce dossier, parvenu en mairie après l'envoi de la convocation.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27/06/2015

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 15 votants.

2/ Décision Modificative n°2 au budget principal :

Monsieur le Maire propose au conseil quelques modifications au budget.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Voir tableau joint.

3/ Eau potable : rapport du déléguataire Lyonnaise des Eaux

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie ROLDELBOS pour présenter le rapport dont les points principaux sont les suivants :

- Les travaux réalisés tout au long de l'année
- Nombre de clients desservis
- Légère augmentation des tarifs
- Référence législatives et réglementaires
- Plusieurs tranches de travaux sont envisagées

Monsieur le Maire indique que la consommation moyenne par compteur d'eau a diminué, d'où une baisse des recettes pour la commune, accentuée par l'arrêt d'activité du Centre de la Forêt qui était un gros consommateur.

Pas d'autre observation

Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Délibération : Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de services publics et du décret 2035-236 du 14 mars 2005,

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 et son décret d'application n°95-635 du 06 mai 1995, concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public,

Madame Valérie ROLDELBOS, Responsable de la Commission « Eau Potable » présente à l'assemblée le rapport annuel 2014 du délégataire concernant notre collectivité.

Après l'étude du document et discussion, l'assemblée, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE la gestion de ce service pour l'année 2014.

#### 4/ Rapport annuel du Maire (préparé par le SMDE) :

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie ROLDELBOS pour présenter le rapport du SMDE.

- 100 % des résultats des analyses sont conformes aux exigences qualité.
- Le prix de l'eau : Abonnement + redevance de pollution domestique
- Evolution du tarif de l'eau : pas d'augmentation de la part communale. variation 0.81 % pour la part délégataire.

Monsieur le Maire indique pour rappel que la collectivité avait auparavant 2 tarifs :

\*De 0 à 150 m<sup>3</sup>,

\*Plus de 150 m<sup>3</sup>.

Puis suite à réglementation UE, il n'était plus possible de conserver deux tarifications.

Le Conseil valide ce rapport à l'unanimité.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle que le code général de collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Madame Valérie ROLDELBOS, adjointe, présente ce dossier.

Le Syndicat mixte des eaux, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Cornille. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### 5/ Voirie 2015 : demande d'aide financière dans le cadre des Contrats d'Objectifs

Monsieur le Maire nous expose l'engagement de la municipalité pour une étude de renforcement des voies communales de « Montrany »(VC n°207) et sur le VC5 du cimetière à l'entrée du chemin de la « Fayardie ».

La commune pourrait prétendre à une aide de 20 % de la dépense hors taxe par le Département sur une enveloppe de dépense évaluée par la collectivité à 19.000,00 € HT.

La réalisation du chantier serait fixée en octobre/novembre 2015.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Délibération : La municipalité a engagé une étude tendant à la restructuration des voies communales n° 207 à « Montrany » et n° 5 de Cornille à la « Fayardie ».

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à :

- 19 000,00 € HT

La commune peut être aidée dans ce projet par le Département de la Dordogne, à hauteur de 20 % de la dépense hors taxe.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
- Montant des travaux	19 000,00	-
- Subvention proposée par le Département : 20 %	-	3 800,00
- T.V.A	3 800,00	-
- Autofinancement	-	19 000,00
- <b>TOTAL TTC</b>	<b>22 800,00</b>	<b>22 800,00</b>

La réalisation du chantier serait fixée en Octobre/Novembre 2015.

L'assemblée, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- d'accepter le projet tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre des Contrats d'Objectifs;
- de déléguer Monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la Commune l'Avenant au Contrat d'Objectifs à intervenir avec le Conseil Départemental de la Dordogne ;
- de mandater Monsieur le Maire pour la préparation et la signature de tous documents relatifs à ce projet ;
- d'inscrire au budget la somme de 22 800,00 euros, pour cette opération.

#### 6/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

La loi Grenelle II a fait du document d'urbanisme communal l'exception, et intercommunal, la règle. La loi ALUR du 24 mars 2014 a réaffirmé le principe du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale, la compétence de planification de l'urbanisme étant automatiquement transférée aux intercommunalités au plus tard trois ans après la publication de la Loi, soit le 24 mars 2017.

Délibération : **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

**Vu** la délibération du Grand Périgueux en date du 25 juin 2015 par laquelle celui-ci souhaite exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme et d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

**Considérant que** la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a fait du document d'urbanisme communal l'exception, et intercommunal la règle. La loi ALUR du 24 mars 2014 a réaffirmé le principe du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale, la compétence de planification de l'urbanisme étant automatiquement transférée aux intercommunalités au plus tard trois ans après la publication de la Loi, soit le 24 mars 2017.

**Considérant que** les communes peuvent s'opposer à cette prise de compétence, dans les 3 mois précédant la date butoir du 24 mars 2017, par un vote entérinant une minorité de blocage de 25 % des communes, représentant au moins 20% de la population. Avant cette période, la majorité qualifiée suffit à voter la prise de compétence (2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population).

**Qu'en** Aquitaine, 16 intercommunalités ont déjà élaboré un PLUi ou sont en cours (voir tableaux en pièce jointe). Pour la Dordogne, parmi les 5 PLUi en cours, la communauté d'agglomération Bergeracoise élabore le sien, de même que la communauté de communes d'Isle, Vern et Salembre. La communauté de communes du Pays Vernois a déjà un PLUi depuis 2 ans. Concernant au-delà les autres préfectures de département, l'agglomération d'Angoulême vient de prendre la compétence et de lancer la procédure, l'agglomération de Brive y réfléchit, de même que Limoges Métropole.

## **I. LE PLUI, UN OUTIL STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL**

### **LA STRATÉGIE : L'UNION FAIT LA FORCE**

Parler d'une seule voix au sein du SCOT.

**Considérant que** le périmètre du futur SCOT du Pays de l'Isle en Périgord a été publié par le Préfet de Dordogne par un arrêté du 25 mars 2015. Il regroupe 5 intercommunalités, et 91 communes. Deux de ces communautés de communes ont soit déjà élaboré leur PLU intercommunal (le Pays Vernois), soit sont en cours d'élaboration (Isle, Vern et Salembre). Cela signifie que ces collectivités parleront d'une seule voix, sur la base d'un projet unifié et surtout clairement identifié car inscrit dans un document opposable. Même si, dans la hiérarchie des normes, c'est bien le SCOT qui s'impose sur le PLUi, celui-ci affirme une vision du territoire et de son avenir que le SCOT, venant plus tard (la durée moyenne d'élaboration varie entre 6 et 8 ans), et à une échelle bien plus grande, devra prendre en compte. Pour schématiser, le SCOT donne des orientations globales, là où le PLUi permet de s'attacher à l'opérationnel, à la parcelle.

Affirmer le projet de mandat.

**Que** la question est donc de savoir si le projet de mandat du Grand Périgueux sera affirmé au travers d'un PLUi, ou si chacune des 33 communes du Grand Périgueux devra défendre seule son projet par rapport à ceux des 90 autres communes et 4 intercommunalités, dont deux avec un PLUi. Le PLUi est un outil d'affirmation du projet politique commun.

#### Pour la cohérence des politiques publiques, dans le respect de chaque commune.

**Que** par ailleurs, le PLUi offre à tous les partenaires du Grand Périgueux, et à toutes les communes, une visibilité à court et moyen terme de l'évolution de l'ensemble du territoire. Il a pour vocation de substituer au morcellement actuel, une cohérence d'ensemble où pourtant chaque commune pourra faire entendre sa voix. Toutes les communes seront sur un pied d'égalité, appliquant une même philosophie, même si les règles seront adaptables à chaque contexte particulier. Le code de l'urbanisme impose à ce titre qu'une « assemblée des Maires » soit constituée et réunie au moins une fois par an pour évoquer, outre le PLUi, la politique d'urbanisme communautaire. Les modalités d'association des communes doivent en outre être définies dans une délibération.

#### Un outil global permettant de gérer la complexité réglementaire.

**Qu'enfin**, il est également important de rappeler que l'environnement juridique des collectivités a beaucoup évolué ces dernières années dans le domaine de l'urbanisme. A la Loi Grenelle II de 2010 est venue s'ajouter la Loi ALUR de mars 2014, sans parler des projets de loi en cours ou à venir et de la réforme territoriale ... La quasi-totalité des communes du Grand Périgueux doivent de toute façon adapter ses documents d'urbanisme sous peu, dans le cadre difficile d'une complexité jamais rencontrée jusqu'alors : économie d'espaces agricoles et forestiers, gestion des risques divers, gestion de plus en plus contrainte des hameaux et implantations isolées, transport urbains et mobilité aussi bien urbaine que rurale, développement économique et commercial, anticipation des besoins en habitat. Une problématique supplémentaire prend de plus en plus d'importance alors même que les collectivités sont souvent démunies pour l'appréhender : la préservation, la mise en valeur et la restauration des milieux naturels. A tout cela s'ajoutent les défis du changement climatique et des économies d'énergies ...

**Que** sur tous ces sujets, le PLUi est l'outil qui permet de gérer cette complexité, de mutualiser l'ingénierie, les ressources, et d'arriver à un projet de territoire complet, plus fort et donc plus facile à motiver devant les services de l'Etat, les autres collectivités et partenaires.

#### **Un outil opérationnel : mettre en cohérence et regrouper les politiques principales de l'agglomération**

**Considérant que** pour être pleinement opérationnelle et globale, la démarche de PLUi proposée, dite « facteur 5 » intégrera, outre l'urbanisme, les politiques et éléments suivants :

- La politique de l'habitat, via l'intégration du Plan Local de l'Habitat en cours d'élaboration,
- La politique des transports et de la mobilité, via l'intégration/réactualisation du Plan de Déplacement Urbain,

- La politique de gestion et de préservation du paysage et de la biodiversité, via un Plan Paysage et l'intégration obligatoire de la Trame Verte et Bleue (sur la base du schéma régional de cohérence écologique – SRCE),
- Et enfin la politique air-énergie-climat, via l'intégration du plan climat air-énergie territorial (PCEAT), obligatoire pour toute intercommunalité de plus de 50 000 habitants.

**Qu'**au niveau national, le PLUi dit « HD », pour Habitat et Déplacement est en train de devenir la norme.

## II. LE PLUI, UN OUTIL DE MUTUALISATION FINANCIERE

**Considérant qu'**actuellement, 15 communes de l'agglomération du Grand Périgueux sont en cours de procédure de révision ou de modification de leur document d'urbanisme, ou doivent l'engager sous peu. Il s'agit essentiellement de communes en POS ou en PLU. Les procédures de révision générale coûtant au minimum 30K€, évoluant en fonction de la taille de la commune ; c'est donc environ 450 000 € qui sont actuellement dépensés ou vont l'être par les communes du Grand Périgueux, pour faire évoluer ou seulement mettre à jour les documents d'urbanisme. Si toutes les communes devaient modifier leur document d'urbanisme, le coût global dépasserait les 700 000 €.

**Considérant que** le PLUi couvrira en un seul document l'ensemble des communes, donc :

- Les 9 cartes communales
- Les 2 plans d'occupation des sols
- Les 22 plans locaux d'urbanisme

**Que** le transfert de la compétence PLUi entraine également la prise en compte par le Grand Périgueux des documents d'urbanisme et des procédures suivantes :

- Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), 2 AVAP sont recensées sur Chancelade et Périgueux,
- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Périgueux (PSMV),
- Les règlements locaux de publicité (RLP), et donc l'élaboration d'un RLPi,

**Qu'**au titre des outils de maîtrise foncière à l'usage des collectivités, le transfert de la compétence en document d'urbanisme entraine le transfert du droit de préemption urbain (DPU) pour les communes l'ayant voté sur tout ou partie de leur territoire. Il est cependant possible de le déléguer aux communes, par exemple sur les secteurs qui ne présentent pas d'enjeux communautaires.

### ESTIMATION FINANCIÈRE DU COÛT D'UN PLUI

#### A- LE COUT POUR LE GRAND PÉRIGUEUX

**Considérant que** le Club des PLUi est une association regroupant la plupart des collectivités ayant un PLUi adopté ou en cours d'élaboration. Cette association a élaboré en 2013 une statistique sur le coût global d'un PLUi. Cette démarche est cependant compliquée par l'extrême diversité des situations et des documents intégrés dans un PLUi (PLH, PDU, ...).

**Qu'** il ressort de cette enquête que les coûts d'étude engagés par les communautés pour l'élaboration d'un PLUi sont en moyenne de 17 000 € par commune (échantillon de 28 communautés). Cela signifierait pour le Grand Périgueux un coût global de 550 000 € environ pour 33 communes, réparti sur les 3 ou 4 exercices budgétaires concernés par l'élaboration du document.

**Que** plusieurs éléments peuvent venir minorer cette estimation :

- Plusieurs PLU communaux récents, dont de nombreux éléments de diagnostic peuvent alimenter directement le PLUi (Boulzac, Antonne et Trignont, Razac sur l'Isle par exemple) ;
- Le PLH en cours et le précédent ;
- Le PDU existant ;
- Le SIG dans lequel figurent déjà de nombreuses informations utiles ;
- Le travail proposé par la DDT 24 sur la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier (élément obligatoire du diagnostic de PLUi)

## B- LE CAS DES PROCEDURES ANNEXES A LA COMPETENCE PLUi

**Considérant que** plusieurs points de vigilance doivent en effet être intégrés :

- Les AVAP de Périgueux et Chancelade ;
- Le PSMV du secteur sauvegardé de Périgueux ;
- Le RLP intercommunal à élaborer ou non (même en cas de RLPi, les taxes publicitaires restent de compétence communale) ;

**Que** le PSMV du secteur sauvegardé de Périgueux restera quant à lui de pilotage communal. La question reste posée pour les AVAP. Il est de même proposé que ces procédures très spécifiques à la protection du patrimoine communal, restent sous pilotage communal. S'agissant du partage des coûts de ces procédures spécifiques d'AVAP et du PSMV, il est proposé que la même règle prévalant pour les procédures en cours sur les documents d'urbanisme communaux soit appliquée. L'agglomération participerait pour moitié au coût restant à la charge des communes, une fois les subventions déduites (subventions Etat pour AVAP et PSMV).

**Que** ces participations n'interviendront que pour les frais engagés par les communes à compter de la date d'entrée en vigueur de la compétence PLUi du Grand Périgueux.

**Que** s'agissant enfin du RLP intercommunal, il est proposé qu'il soit élaboré en parallèle au PLUi, avec un financement intercommunal.

## C- LE CAS PARTICULIER DES PROCEDURES EN COURS

**Considérant** qu'il y a 15 procédures de révision ou de modification des documents communaux en cours ou sur le point d'être lancées. Cela pose directement la question de la nécessité de lancer ou de poursuivre ces procédures pour l'instant de compétence communale. Il est proposé de déléguer l'exercice de la compétence de planification de l'urbanisme aux communes pour les procédures en cours. Même si le conseil communautaire délibérera à la place du conseil municipal, le pilotage de la procédure sera donc délégué aux collectivités à l'origine de ces documents d'urbanisme. L'agglomération n'interviendra pas dans ces procédures (hors délibérations du conseil), sous réserve évidemment qu'aucune des dispositions prises n'aille à l'encontre du projet politique commun traduit dans le PLUi.

**Considérant que** certaines de ces procédures peuvent d'ailleurs ne pas être lancées ou poursuivies, il s'agit des procédures de stricte adaptation à la loi ALUR ou de « grenellisation ». Le lancement d'une procédure de PLUi, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sécurise juridiquement les documents existants même s'ils ne sont pas parfaitement conformes. De même pour les POS, normalement caduques fin 2015, qui pourront continuer à s'appliquer pendant la procédure de PLUi. Il serait donc nécessaire de regarder au cas par cas la nécessité des projets d'évolution des documents d'urbanisme locaux.

**Que** dans l'hypothèse d'une délégation de pilotage des procédures en cours des documents d'urbanisme locaux, il est proposé une participation financière de l'agglomération correspondant à la moitié des coûts restant de chaque procédure, par exemple à l'aide d'un fond de concours.

#### D- LES ÉVOLUTIONS FUTURES DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

**Considérant** qu'il paraît en outre inévitable, compte tenu de la durée d'élaboration d'un PLUi (3 ans au minimum), que certains documents d'urbanisme communaux seront adaptés en cours de procédure de PLUi afin de mettre en œuvre des projets communaux ou communautaires. Dans ce cas la conduite de la procédure sera assurée par le Grand Périgueux, qui en supportera donc le coût.

### **III. DEMARCHE ET GOUVERNANCE**

#### A- LA GOUVERNANCE GLOBALE

**Considérant que** l'instance de décision et de validation de toutes les étapes du PLUi est le Conseil Communautaire. Ce sont les élus du Grand Périgueux, donc les Maires et les membres du Conseil, qui décident de ce que sera le PLUi. Le code de l'urbanisme l'affirme et complète cela par l'obligation, lors de la délibération de prise d'initiative du PLUi, de définir les modalités de travail avec les communes pour l'élaboration du PLUi.

**Qu'à** cela s'ajoute l'obligation d'une assemblée des Maires qui sera régulièrement réunie et devra débattre de la politique de l'urbanisme de l'agglomération.



## B- LES RELATIONS COMMUNES / INTERCOMMUNALITE

**Considérant** qu'au-delà des dispositions du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi pourrait se faire avec l'organisation suivante :

- Comité de pilotage : 5 ou 6 personnes - vice-présidents issus du Bureau communautaire ;
- Comité technique : techniciens du Grand Périgueux et des communes, ainsi que les services des personnes publiques associées ;
- Groupes de travail thématiques : élus du Grand Périgueux et des communes, sur des sujets comme l'habitat, les transports, l'environnement, ...
- Groupes de travail territoriaux : entre commission Urbanisme de communes voisines et le Grand Périgueux, sur le diagnostic, les orientations du PADD, le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ... Ces groupes de travaux pourraient être délocalisés sur les communes concernées. La sectorisation territoriale reste à définir.

**Qu'il** est aussi rappelé que même si la compétence de planification de l'urbanisme est exercée par l'intercommunalité, les communes gardent la compétence de délivrance des autorisations de droit des sols.

**Qu'enfin**, les modalités de concertation avec la population seront également à définir lors de la délibération de lancement de la procédure. Ce dernier point est très important, en effet il permet de rechercher l'adhésion de la population aux projets communaux et communautaires, et de faire prendre conscience des enjeux du grand territoire dans lequel s'inscrivent les communes et leurs élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÈRE, DÉCIDE, Par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- D'accepter le transfert au Grand Périgueux de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme et d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants.

### 7 / Dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) :

Monsieur le Maire rappelle que le dossier Ad'Ap doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015. Il demande que la Commission prépare, pour les bâtiments communaux, le dossier de prorogation des délais pour la mise en conformité handicapés des bâtiments (école, mairie, église, garderie, bibliothèque) sur 6 ans et 1 seul agenda.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Délibération : L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmé (Ad 'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspondant à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 -6 ou 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de CORNILLE s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et Installations ouvertes au public de la commune.

Cette opération importante n'a pas été terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La commune de CORNILLE va élaborer un ou plusieurs agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux et un échéancier, leurs financements et les éventuelles demandes de dérogation susceptibles d'être sollicitées pour certains travaux.

Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 – 6 ou 9 ans selon les cas.

Ces Agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux,
- D'échelonner les travaux sur 6 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### 8/ Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) : Modification de taux de cotisations (année 2016) :

Monsieur le Maire présente l'avenant transmis par la MNT avec un taux de 1.63% de la masse salariale contre 1.42% en 2015.

Le Conseil valide à l'unanimité.

#### 9/ ERDF : redevance de transport et de distribution – année 2015 :

Monsieur le Maire informe le conseil que le taux plafond de la redevance est affecté pour 2015 d'une augmentation de 1,04 % par rapport à 2014.

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Délibération : Vu le décret n° 2020 409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008 1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole et départements d'outre-mer,

Vu l'article R2151 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les catégories de personnes prises en compte pour le calcul de la redevance,

Il s'avère nécessaire de délibérer pour fixer le montant de la redevance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux plafond de la redevance est affecté pour 2015, d'une augmentation de 1.04 % par rapport à 2014.

Ainsi pour les communes de population inférieure ou égale à 2000 habitants le montant dû par ERDF POUR 2015, s'établit comme suit :

Montant plafond en 2014 :	195,00 €
Taux d'augmentation de L'index ingénierie :	1,04 %
Montant plafond en 2015 :	197,02 € arrondi à 197 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DÉCIDE par 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ✓ de prélever la redevance pour occupation du domaine public auprès de ERDF,
- ✓ d'appliquer le calcul ci-dessus indiqué,
- ✓ **d'adopter le montant de 197,00 € pour l'année 2015.**

#### 10/ Personnels : définition des critères des entretiens professionnels :

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphanie MARTY-BOUY pour exposer la proposition des différents critères à mettre en place pour apprécier la valeur professionnelle des agents évalués :

Catégorie A et B :

- Aptitudes générales
- Sens des relations humaines
- Capacité à réaliser les objectifs
- Capacité à réaliser d'autres niveaux de responsabilité
- Ponctualité et assiduité

Catégorie C :

- Connaissances professionnelles et techniques
- Réalisation des objectifs, initiative, rapidité, finition.
- Qualité relationnelles (travail en commun, relation avec le public)
- Ponctualité et assiduité.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 76

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Compte tenu du caractère obligatoire de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués.

Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumés, Monsieur le Maire propose d'adopter les critères suivants :

- Catégorie A et B :
  - Aptitudes générales
  - Sens des relations humaines
  - Capacité à réaliser les objectifs
  - Capacité à exercer d'autres niveaux de responsabilité
  - Ponctualité et assiduité
  
- Catégorie C :
  - Connaissances professionnelles et techniques
  - Exécution des objectifs, initiative, rapidité, finition
  - Qualités relationnelles (travail en commun, relation avec le public)
  - Ponctualité et assiduité

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité,

- Approuvent
  - Les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués
  
- Autorisent Monsieur le Maire à
  - Soumettre lesdits critères au Comité Technique compétent
  - Faire, dire et signer toutes les pièces relatives à ce dossier. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### 11/ Tarif de location des anciens matériels de la salle communale :

Monsieur le Maire propose au conseil l'individualisation des tarifs pour une meilleure réponse à la demande suite à la proposition de Gilles CHERON, adjoint délégué aux bâtiments.

Sur 15 votants 10 sont pour ; 3 sont contre et 2 s'abstiennent.

Délibération : La commune loue actuellement les anciens matériels de la salle communale (plateaux, tréteaux, tables, bancs, chaises) aux conditions suivantes :

- Série composée de : 1 plateau, 2 tréteaux, 2 bancs ou 6 chaises pour un forfait de 3 euros (ce tarif s'applique dans les mêmes conditions si la personne ne prend que des tables ou des chaises).

Il apparaît nécessaire d'individualiser les tarifs pour une meilleure réponse à la demande. Mr CHERON, Adjoint délégué aux Bâtiments, propose les tarifs suivants :

**TARIFS  
LOCATION ANCIEN MATÉRIEL**

<b>Matériel</b>	<b>Montant de la location</b>
1 table avec 6 chaises ou 2 bancs	<b>3 €</b>
1 plateau (avec 2 tréteaux) et 6 chaises ou 2 bancs	<b>3 €</b>
Lot de 12 chaises	<b>3 €</b>
Lot de 4 bancs	<b>3 €</b>
Table seule	<b>2 €</b>
Plateau avec 2 tréteaux	<b>2 €</b>

**INVENTAIRE DU MATÉRIEL :**

- ✓ 15 tables grises
- ✓ 15 plateaux avec tréteaux
- ✓ 65 chaises
- ✓ 16 bancs

Le Conseil Municipal par 10 POUR, 3 CONTRE, 2 ABSTENTION(S) valide ces nouveaux tarifs, qui seront applicables à compter du jour de la délibération.

**12/ Adhésion des communes de CHALAIS, LA COQUILLE, et SIORAC EN PERIGORD au SMDE :**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil que les 3 communes demandent l'adhésion au SMDE sachant que le comité syndical de ce dernier a donné une suite favorable. Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Délibération : Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de présenter ce dossier, non prévu à l'ordre du jour, du fait que sa date d'arrivée en mairie était postérieure à l'envoi de la convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise la présentation de ce dossier.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait des communes de CHALAIS, LA COQUILLE et SIORAC EN PERIGORD, d'adhérer au SMDE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite favorable donnée à cette demande d'adhésion par le Comité Syndical du SMDE lors de sa réunion du 02 Septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- Décide d'accepter l'adhésion des Communes de CHALAIS, LA COQUILLE et SIORAC EN PERIGORD au SMDE

### 13/ Point sur l'avancement des travaux de l'église :

Monsieur le Maire donne la parole à Denis GLEMIN, qui informe l'assemblée que les travaux de la route sont terminés depuis le mois d'août et que la réfection de la couverture sera terminée fin septembre ou début octobre.

Il va être demandé aux deux entreprises d'être présentes pour la visite de réception du chantier préalable au paiement.

### 14/ Point sur le Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire propose de demander au cabinet URBAM d'ajouter les données demandées par les services de l'Etat.

### 15/ Commune Nouvelle : ouverture de débat :

Monsieur le Maire expose que s'il devait y avoir regroupement de communes, le plus intéressant pour la municipalité semblerait être de se rapprocher des communes d'Antonne et Escoire.

Après avoir fait un tour de table et pris l'avis de tous les conseillers, l'ensemble est plutôt contre dans la mesure où cela va supprimer les services de proximité.

### 16/ Divers :

- Ma commune ma santé : L'association ACTIOM s'est déplacée sur notre commune le 11 septembre 2015 pour présenter aux habitants de la commune ainsi qu'aux employés communaux les tarifs et prestations des différentes mutuelles qui sont partenaires avec eux. Des permanences se tiendront à la mairie d'Agonac les semaines paires et à la mairie de Cornille les semaines impaires, les jeudis de 14 à 17h30.
- Des voisins se plaignent des nuisances sonores de la scierie de Mr POMAREDE à la Jarthe.
- Une demande d'implantation de station météorologique a été déposée à la mairie par un hydrogéologue qui prépare une thèse.
- Projet Boulodrome : On a eu le retour de l'étude de l'Agence Technique Départementale.  
Le projet semble cependant démesuré par rapport aux ambitions communales. Une nouvelle rencontre est prévue avec les différents intervenants au dossier.
- Eclairage de l'église : Il est rappelé le projet de l'ancienne municipalité pour lequel nous sommes relancés par le SDE24. Considérant qu'il existe d'autres priorités, notamment le dossier AD'AP, le projet est annulé.
- Congrès des maires du 16 au 19 novembre 2015.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 00H15.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Mr BARBERA Francis, domicilié à « Le Colombier » demande ce qui motive la municipalité à donner l'autorisation de faire un itinéraire alternatif qui passe par le bourg de Cornille.

-----